



CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal :

Jeudi 9 octobre 2025

LISTE DES DELIBERATIONS DU MERCREDI 15 OCTOBRE 2025 A 20H30

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 17 septembre 2025
2. Compte-rendu des décisions du maire prises (depuis le dernier conseil et décisions précédentes qui n'avaient pas fait l'objet d'informations)
3. Finances :
 - 3.1 Reversement de l'excédent du budget annexe Négret au budget principal
 - 3.2 Clôture du budget annexe photovoltaïque
 - 3.3 Annulation du titre 1171 et 1551 émis sur l'exercice 2023 en recouvrement factures d'ALAE / Restauration scolaire
 - 3.4 Annulation du titre 495 émis sur l'exercice 2023 en recouvrement de la participation aux frais de scolarité par la commune de Pompertuzat
4. Ressources Humaines :
 - 4.1 Mise à jour du RIFSEEP
 - 4.2 Mise en place du PSC Santé
5. Urbanisme : Révision allégée N°1 du PLU
6. Vie Associative :
 - 6.1 Convention de mise à disposition du terrain de football
 - 6.2 Avenant à la convention de mise à disposition de la salle ADAS INRAe
7. Mise à jour du Coup de pouce communal
8. Compte-rendu du conseil de communauté du SICOVAL du lundi 6 octobre 2025

9. Questions et communications diverses

Présents :	Mesdames et Messieurs : Dominique Lagarde, Guillaume Debeaurain, Bakhta Kelafi, Sylvia Rennes, Jean-Baptiste Puel et Claire Maylié Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Luca Sereni, Jean-Louis Malliet, Alice Mellac, Farida Vincent, Michel Burillo, Alexandre Jurado, Marie-Armelle de Bouteiller, Jean-Luc Dieudonné, Annie Sinaud, Bernard Boudières et Christelle Turroque
Absents excusés :	Mesdames et Messieurs Gilbert Bonnes, Marie-Pierre Madaule, Nicolas Druilhe, Afaf Hadj Abderrahmane, Isabelle Nguyen Dai, Jean-Claude Maurel, Marie-Caroline Chauvet, Laurent Guerlou, Christelle Kieny et Jean-Marie Nguyen Dai
Pouvoirs :	Monsieur Gilbert Bonnes à Monsieur Jean-Louis Malliet Madame Marie-Pierre Madaule à Monsieur Dominique Lagarde Monsieur Nicolas Druilhe à Madame Bakhta Kelafi Madame Afaf Hadj Abderrahmane à Monsieur Guillaume Debeaurain Madame Isabelle Nguyen Dai à Madame Sylvia Rennes Monsieur Jean-Claude Maurel à Madame Alice Mellac Madame Marie-Caroline Chauvet à Madame Farida Vincent Monsieur Laurent Guerlou à Monsieur Jean-Baptiste Puel Madame Christelle Kieny à Monsieur Michel Burillo Monsieur Jean-Marie Nguyen Dai à Madame Claire Maylié
Secrétaire de séance :	Monsieur Michel Burillo

3.1 FINANCES - REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE NEGRET AU BUDGET PRINCIPAL

➡ Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le reversement du budget annexe Négret vers le Budget Principal en fonctionnement puis le virement en investissement pour un montant de 2 003 759.57 €.

3.2 FINANCES - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De clôturer le budget annexe photovoltaïque ;
- Charge Monsieur le Maire et le Comptable Public d'exécuter la clôture du budget annexe photovoltaïque.

3.3 FINANCES - ANNULATION DU TITRE 1171 ET 1551 EMIS SUR L'EXERCICE 2023 EN RECOUVREMENT

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'annulation des titres envers le SICOVAL énumérés dans la délibération pour un montant total de 18 715.55 € ;
- Charge le comptable de la collectivité d'annuler les titres sur exercice antérieur à l'article 673 des dépenses de fonctionnement.

3.4 FINANCES - ANNULATION DU TITRE 495 EMIS SUR L'EXERCICE 2023 EN RECOUVREMENT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE PAR LA COMMUNE DE POMPERTUZAT

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déroger à l'obligation de participation financière aux frais de scolarité par la commune de Pompertuzat,
- D'accepter l'annulation du titre n°495 de 2023 émis à l'encontre de la commune de Pompertuzat en règlement de la participation financière pour les frais de scolarité,
- Charge le comptable de la collectivité d'annuler le titre sur exercice antérieur à l'article 673 des dépenses de fonctionnement.

4.1 RESSOURCES HUMAINES - MISE A JOUR DU RIFSEEP

- ➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :
 - de modifier le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel tel que présenté ci-dessus ;
 - d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'abroger la délibération n°20230531 du 24/05/23 ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

4.2 RESSOURCES HUMAINES - MISE EN PLACE DU PSC SANTE

➔ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Choix du dispositif

A compter du 1^{er} janvier 2026, la Commune retient le mécanisme de labellisation pour la couverture Santé complémentaire de ses agents.

Article 2 : Montant de la participation financière

La collectivité participe au financement des cotisations Santé selon un barème progressif, indexé sur la rémunération brute mensuelle de l'agent selon le barème ci-dessous :

Tranche de rémunération brute mensuelle	Participation employeur
< 2 300 €	21 €
2 301 à 2 900 €	18 €
> 2 901 €	15 €

Article 3 : Modalités de versement

Cette participation est conditionnée à la transmission annuelle d'une attestation délivrée par l'organisme assureur, certifiant que le contrat souscrit figure sur la liste des mutuelles labellisées.

Article 4 : Bénéficiaires

Sont éligibles à cette aide :

- Les agents titulaires et stagiaires de la Commune, en activité ou détachés ;
- Les agents contractuels de droit public ou privé en fonction ;
- Les agents à temps complet, partiel ou non complet.

Engagement budgétaire : Le conseil municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal pour les exercices concernés, afin de garantir la pérennité de ce dispositif.

5. URBANISME : REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

> Après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Vu la délibération du 21 mai 2025 prescrivant la révision allégée du PLU et fixant les modalités de concertation avec la population concernant cette procédure,

- Vu le projet de révision allégée du PLU,

➔ Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Présente le bilan de la concertation : il en ressort que le dossier soumis à la concertation de la population n'a fait l'objet d'aucune remarque,

- Arrête le projet de révision allégée du PLU tel qu'il est annexé à la délibération,

- Précise que le projet de révision allégée du PLU est prêt à être présenté à la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées prévu par l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme,
- Dit que le projet de révision allégée du PLU sera transmis pour avis aux personnes publiques et organismes devant être consultés au titre des articles L.153-16 et R.153-6, ainsi qu'aux communes limitrophes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale en ayant fait la demande.

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

- Dit que la délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme :
 - d'un affichage en mairie durant 1 mois,
 - d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- Dit que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité,
- Charge Monsieur le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6.1 VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention citée en objet.

6.2 VIE ASSOCIATIVE - AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ADAS INRAE

➔ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante autorise Monsieur le Maire à signer la convention citée en objet.

7. VIE ASSOCIATIVE - MISE A JOUR DU COUP DE POUCE COMMUNAL

➔ Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la mise à jour du Coup de pouce communal avec les modifications citées dans la délibération.

Affichée en mairie le 16 octobre 2025 et publiée à compter du 16 octobre 2025.